

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 33 (1888)
Heft: 1

Artikel: Encore les tirs fédéraux d'artillerie
Autor: C. C.-V.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336754>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Confédération et les cantons beaucoup de cas dans lesquels ce partage est mal conçu et qu'il y a lieu de revoir. L'affaire sera probablement portée avant longtemps devant les Chambres fédérales et il vaut mieux, selon l'orateur, la discuter avant ce moment, afin que la Société des officiers puisse l'étudier en toute liberté d'esprit, en n'envisageant absolument que l'intérêt de l'armée et le point de vue militaire proprement dit. Et comme l'étude de la centralisation sera probablement mise à l'ordre du jour sans nous, M. Secretan pense qu'il vaut mieux s'associer à la demande. — Il propose en terminant de répondre que les officiers de Lausanne, sans préjuger la question de fond, ne voient pas d'inconvénients à ce qu'elle soit étudiée.

M. le colonel-divisionnaire Ceresole et M. le major Ruffly réunissent leurs deux propositions en une seule, en ce sens qu'il serait répondu que la sous-section estime qu'il n'y a pas lieu de mettre l'étude de la centralisation à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués.

Il est passé à la votation. — La proposition de M. le lieutenant-colonel Secretan est adoptée par 33 voix contre 31 obtenues par celle de M. le colonel-divisionnaire Ceresole.

Encore les tirs fédéraux d'artillerie.

Nous avons, dans un précédent article (page 450 de 1887), esquissé l'innovation projetée au double point de vue de l'égalité qu'elle établirait entre les divers tireurs qui composent notre armée fédérale et de la question financière.

Constatons incidemment qu'on nous a affirmé, de la manière la plus positive, qu'en créant des cartes spéciales, donnant accès sur l'emplacement réservé au tir fédéral d'artillerie, on se procurerait une recette relativement considérable, par le chiffre élevé des curieux, pour lesquels un tir de ce genre serait un objet de *great attraction*. Mais il nous tarde d'aborder le sujet proprement dit de ces lignes.

Aujourd'hui, nous nous proposons d'examiner si les tirs fédéraux d'artillerie sont, dans notre Suisse, ce pays si accidenté, indistinctement réalisables dans tous les chefs-lieux appelés à recevoir les tirs fédéraux. Nous disons *oui*, l'expérience n'ayant pas démontré qu'il soit absolument nécessaire de disposer de lignes de tir mesurant plusieurs kilomètres pour établir, dans de bonnes conditions, un concours de pointage. Toutes les fois qu'il y aura impossibilité de tirer aux distances maxima on pourra se contenter de distances plus courtes, mais à condition d'augmenter en proportion certaines difficultés. A cet effet, pour les courtes distances on devra utiliser les petites pièces d'artillerie de montagne et se servir de cibles ver-

tiques de plus petite dimension. Une autre difficulté qui pourrait, cas échéant, être introduite avec avantage, serait l'établissement de cibles presque horizontales. Dans ces conditions, la trajectoire devenant une courbe très accentuée, ce tir constituerait pour nos canonniers, un excellent concours d'estimation des distances. Il ne faut pas oublier, ici, qu'une sorte d'axiome de stratégie ou plutôt de tactique militaire conseille aux corps d'infanterie passant dans le voisinage d'une batterie d'avoir toujours soin de s'informer à quelle distance le tir de ces batteries a lieu, car nul n'ignore que c'est par cette estimation précise des distances que l'artillerie est appelée à rendre aussi de très précieux services.

Supposons maintenant un tir fédéral à Frauenfeld. Sur la place d'armes de cette ville, le concours aurait lieu préférablement aux grandes distances avec pièces de campagne ou de position. Si, par contre, ce même tir a lieu à Hérisau, on tirerait alors à une distance plus courte avec des pièces de montagne. Cette particularité aurait l'heureuse conséquence de procurer à ce genre de tir moins d'uniformité, ce qui constituerait, à son tour, un excellent exercice pour les diverses sortes d'unités tactiques dont se compose l'artillerie suisse ; nous avons nommé l'artillerie de montagne, de campagne et de position. En effet, un concours de pointage, établi dans ces conditions, entre les cent unités tactiques de notre artillerie, aurait pour conséquence de les faire participer toutes à ce tournoi d'adresse, et, si sur les douze mille canonniers d'élite, de landwehr et de vétérans que compte notre artillerie un vingtième environ y prenait part, ce vingtième correspondrait assez bien à la représentation dans notre fête nationale des cent unités tactiques ci-dessus mentionnées. Or, comme pour desservir une pièce, plusieurs soldats sont indispensables, ce genre de tir devrait s'effectuer par groupes.

Il serait aussi absolument nécessaire d'assurer encore le plus possible à tous les participants aux tirs d'artillerie la vitesse égale des projectiles ; de cette vitesse, plus ou moins forte, dépend, on le sait, l'exactitude et la précision d'un tir quelconque.

Nous devons insister ici sur deux points importants. Si un pointeur est bon, il est également bon à la longue comme à la courte distance. L'adresse ne se mesure pas à la force d'explosion des projectiles ; il y aurait donc lieu de faire confectionner pour les concours fédéraux d'artillerie des engins *ad hoc*, ne provoquant pas une très forte explosion. Ces engins ne reviendraient pas à un prix si élevé ; encore un avantage.

Nous ignorons si, à Montreux, à Berne, à Bâle, ou dans les autres localités où la patronne du génie et des artilleurs a vu célébrer l'anniversaire du 4 décembre, on a jugé à propos de s'occuper de notre proposition. Par contre, à Moudon, où le hasard nous a fait assister samedi le 3 décembre à une charmante soirée familière en l'hon-

neur de Ste-Barbe, nous avons, sur la demande de quelques amis, fait constater à cette réunion intime que les tirs fédéraux d'artillerie avaient reçu l'assentiment de canonniers bernois, lucernois, fribourgeois, soleurois, vaudois, valaisans, neuchâtelois et genevois, auxquels nous avons eu l'occasion d'expliquer notre projet. Tous ceux avec lesquels nous avons pu échanger quelques mots nous ont confirmé que le soir, à la veillée, les intéressés s'entretenaient déjà de la possibilité d'introduire de semblables tirs, comme partie intégrante de notre grande fête nationale. Nous nous sommes convaincu enfin que la presse, sans acception de parti, ne s'était pas, jusqu'à maintenant, montrée hostile à cette innovation. Le *National suisse*, de la Chaux-de-Fonds, le *Confédéré* de Fribourg, l'*Echo de la Broie*, la *Feuille d'avis d'Avenches* ont reproduit sans commentaires notre premier article sur ce sujet très complexe et une lettre de la rédaction française de l'*Organe central de la Société fédérale de tir*, plus connu sous le nom de *Schweiz. Schützenzeitung*, nous apprend que ce journal se dispose de soumettre cette question à une sérieuse étude : « Elle est, du reste, d'une importance si grande pour l'avenir de notre artillerie, ajoute la direction de ce journal, qu'on ne peut qu'en recommander chaleureusement la prise en bonne et sérieuse considération. »

A cette place, nous voulons encore ajouter qu'il s'agit, dans notre pensée, d'instituer, à côté du roi de tir d'infanterie, une reine de tir d'artillerie, digne de porter le nom de Ste-Barbe. Si ce projet vient à se réaliser, les mères, les sœurs, les femmes et les fiancées des canonniers auront aussi à cœur d'enrichir le pavillon des prix du tir fédéral, devenu la fête de tous les Suisses, pour la plus grande joie des fils, frères, maris ou fiancés artilleurs.

Un bon augure pour la réalisation de notre projet, c'est le télégramme adressé par le major de table de la soirée moudonnoise au comité de la fête de Montreux, dépêche dont l'*Echo de la Broie* donne le texte et qui conclut en donnant, doré et déjà, rendez-vous aux frères d'armes dans les tirs fédéraux d'artillerie de l'avenir.

Un autre organe moudonnois, l'*Eveil*, constate qu'ensuite des explications fournies, l'assemblée unanime exprime le vœu que l'innovation projetée réussisse.

Tout cela nous fait espérer qu'à partir du moment où notre proposition aura été sérieusement examinée par l'état-major d'artillerie et par le Comité central de la Société des tireurs suisses, que les tirs pour canonniers, partie importante des tirs fédéraux, se réaliseront déjà à partir de notre prochaine fête fédérale de tir.

Alors même que dans notre premier article nous avons eu soin de faire constater combien l'innovation projetée faisait sourire au premier abord et ne paraissait plus très excentrique après un examen attentif de la question, il s'est trouvé d'anciens artilleurs pour mettre

en doute la possibilité de la réussite de cette innovation. A ces esprits enclins au pessimisme nous sommes heureux d'opposer une jeunesse beaucoup plus optimiste ; elle pense — non sans raison — qu'impossible n'est pas français et cela d'autant plus que l'officier d'artillerie de Brienne, qui fut Napoléon I^{er}, avait déjà énoncé cette vérité.

Il résulte de ce qui précède qu'avec subside fédéral, indemnité prélevée sur le prix d'entrée au stand ou plutôt sur l'emplacement du tir d'artillerie, autre indemnité provenant de subventions faites par les diverses unités tactiques voulant se disputer entr'elles le premier prix, subside éventuel des diverses sociétés d'artillerie et des cantons, etc., etc., on arrivera très certainement à se convaincre qu'au triple point de vue patriotique (égalité entre les diverses armes), financier et de la distance, l'introduction de ce genre d'exercice est à la fois désirable et réalisable. Il n'est pas inutile de rappeler encore que notre artillerie fédérale s'est acquise un renom indigène et étranger excellent, *qu'il s'agit absolument de conserver*.

Antérieurement à 1875 (si nous avons bonne mémoire), la Confédération accordait des prix sous forme de *fanions* et d'argent, à la batterie qui avait le mieux tiré ; très certainement elle aura aussi à cœur de favoriser les tirs d'artillerie, de même qu'elle favorise depuis longtemps le tir d'infanterie par ses importants subsides aux tirs avec armes portatives.

Nous ne voulons pas poser la plume sans témoigner notre gratitude à notre ancien ami et frère d'arme, M. Emmanuel Chevalley, 1^{er} lieutenant, ainsi qu'à plusieurs sous-officiers, pour les judicieuses réflexions dont ils nous ont fait part et dont plusieurs ont été utilisées dans le présent article.

C. C.-V.

Insignes d'officiers.

A la rédaction de la *Revue militaire suisse*, Lausanne.

Tous les officiers d'infanterie saluent avec bonheur l'introduction, pour la troupe, de la vareuse qui sera dorénavant portée pendant tous les services d'instruction. Nous aurons donc enfin des bataillons habillés de neuf, ou à peu près, pour les inspections et en cas de mise sur pied pour service actif.

Puisqu'on en est aux améliorations pratiques, il me semble que le moment serait bien choisi pour adopter de nouveaux insignes pour les majors de toutes armes et pour officiers de tous grades de cavalerie.

Chacun sait que le galon de major est facilement confondu, surtout à quelque distance, avec un galon de lieutenant ; les affreuses brides qui ornent les épaules des officiers supérieurs sont de même impossibles à distinguer de celles d'officiers subalternes, sauf pour